

**Appel à projet
Département de Maine-et-Loire**

**Accompagnement socioprofessionnel renforcé du public bénéficiaire du RSA
allophone, ne maîtrisant pas ou peu la langue française**

CD49/2026/ALOP

**Date de publication de l'appel à projet
22 Septembre 2025**

**Date limite de dépôt des candidatures
12 Octobre 2025**

Préambule

Dans la continuité du Pacte des solidarités, entré en vigueur au 1^{er} janvier 2024, la loi pour le plein emploi, promulguée le 18 décembre 2023, porte l'ambition d'une amélioration de l'accompagnement des demandeurs d'emploi et des entreprises grâce à l'implication collective et coordonnée de tous les acteurs du secteur de l'insertion et de l'emploi.

Celle-ci se traduit par un ensemble de dispositions nouvelles, dont notamment l'inscription automatique des bénéficiaires du RSA sur la liste des demandeurs d'emploi à France Travail, l'orientation et la mise en parcours rapide. Elle définit en outre les modalités d'accompagnement.

Parallèlement, le Comité national pour l'emploi a élaboré plusieurs référentiels qui encadrent la mise en œuvre de la loi pour le plein emploi et portent sur l'orientation, le diagnostic global, l'accompagnement intensif.

Précurseur, le Département de Maine-et-Loire, à travers l'adoption de sa stratégie départementale pour l'insertion et l'emploi 2023 - 2028, a mobilisé ses moyens et mis en œuvre un dispositif d'accompagnement renforcé des bénéficiaires du RSA afin de répondre aux besoins spécifiques des publics.

Ainsi, les attentes du Département évoluent afin de s'inscrire dans ce nouveau cadre législatif.

Profil de financement

Le présent appel à projets vise à sélectionner **une seule opération**, qui bénéficiera d'un **financement du Département de Maine-et-Loire à hauteur de 50%**.

Le porteur de l'opération devra solliciter une subvention du Fonds social européen + (FSE+) pour obtenir la part du financement correspondant aux 50 % restants. L'appel à projet FSE+ sera publié au cours du dernier trimestre 2025 et un dossier spécifique de demande de subvention devra être déposé de manière dématérialisée sur le site <https://ma-demarche-fse-plus.fr>

A titre d'information, l'annexe du présent appel à projets donne un aperçu des obligations principales à remplir pour bénéficier d'une subvention du Fonds social européen +.

1. Objet et finalités de l'appel à projet

Cet appel à projet vise à la mise en œuvre d'une prestation d'accompagnement socioprofessionnel renforcé de bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA), allophones ne maîtrisant pas ou peu la langue française et en démarche de recherche d'emploi, dans un objectif d'accès à un emploi durable, qui s'inscrit dans le cadre de la référence RSA (cf. Code de l'action sociale et des familles CASF, articles L.262-27 et L.262-28).

Ce dispositif d'accompagnement poursuit 3 finalités fondamentales afin de permettre au bénéficiaire de :

- Acquérir l'autonomie nécessaire dans les démarches à entreprendre ;
- Accéder ou retourner à un emploi pérenne ;
- Sortir d'une situation de précarité et ainsi, durablement, ne plus être allocataire du RSA.

Ce type d'accompagnement socioprofessionnel s'inscrit dans l'offre de parcours proposée et mise en œuvre par les autres organismes référents « emploi », « socioprofessionnel » et « social » sur l'ensemble du territoire départemental.

2. Le cadre d'intervention

2.1 - Le public cible

Cette opération s'adresse à un public bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active (RSA), allophone ne maîtrisant pas ou peu la langue française, soumis aux droits et devoirs et en démarche de recherche d'emploi.

Ce public cumule les freins à son insertion professionnelle et est confronté à un risque fort d'exclusion. Il se distingue par l'addition de nombreuses difficultés d'ordre linguistique, d'interculturalité, de méconnaissance de l'environnement du travail, des méthodes de recherche d'emploi ou de formation qualifiante, de la culture d'entreprise. Les autres difficultés rencontrées concernent la validation, la reconnaissance de la qualification et de l'expérience professionnelle acquises à l'étranger. Il rencontre également des difficultés quant à la définition d'un projet professionnel réaliste.

A l'issue de cet accompagnement, le public cible doit être en capacité de mieux communiquer en langue française, de comprendre les codes et la culture d'entreprise, la réalité du marché de l'emploi et d'organiser de façon autonome sa recherche d'emploi, la finalité étant l'accès à l'emploi ou l'entrée en formation qualifiante et à terme la sortie du dispositif RSA.

2.2 - La période de réalisation

La prestation d'accompagnement se déroule du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027, soit 24 mois.

2.3 - Les territoires d'intervention

La prestation d'accompagnement doit être mise en œuvre sur les quatre territoires principaux du Département de Maine-et-Loire, à savoir les 4 Pôles départementaux des solidarités (PDS Centre, Est, Ouest et Nord Anjou). Le porteur de l'opération doit prévoir des lieux de rencontre de proximité sur chaque PDS.

2.4 - La capacité d'accueil

La prestation d'accompagnement vise 400 bénéficiaires du RSA en file active maximum (soit 80 accompagnements par ETP/référent RSA), soumis aux droits et devoirs. La file active correspond au nombre d'accompagnements en cours réalisés simultanément.

Sur cette file active, une cible de 160 accompagnements intensifs est visée.

Cet accompagnement, mis en œuvre sur l'ensemble du territoire départemental de Maine-et-Loire, se répartit de la façon suivante et peut évoluer en fonction des besoins locaux :

- 270 bénéficiaires du RSA sur le territoire des PDS Centre et Nord Anjou ;
- 55 bénéficiaires du RSA sur le territoire du PDS Ouest Anjou ;
- 75 bénéficiaires du RSA sur le territoire du PDS Est Anjou.

3. Les préalables à la prestation d'accompagnement

L'inscription à France Travail

La loi pour le plein emploi instaure l'inscription automatique et systématique des bénéficiaires du RSA sur la liste des demandeurs d'emploi France Travail. Cela permet notamment l'accès à l'ensemble de l'offre de service de France Travail et offre la possibilité pour le porteur de l'opération, en qualité d'organisme référent, de mobiliser cette offre au service de l'accompagnement.

L'orientation par le Département

Le Département est responsable de l'orientation du public et, de ce fait, désigne l'organisme référent qui réalise l'accompagnement du bénéficiaire du RSA, **dans les meilleurs délais**, afin de favoriser la mise en parcours rapide et de créer une véritable dynamique.

Pour procéder à l'orientation des bénéficiaires, le Département s'appuie sur les critères fixés par le référentiel national défini par arrêté du 21 novembre 2024 portant approbation de la délibération du Comité national pour l'emploi (cf. <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050749252>), dont notamment la situation au regard de l'emploi, le projet professionnel, le niveau de qualification, les difficultés en matière de mobilité, de santé, de garde d'enfant...

Trois parcours d'insertion sont ainsi proposés, selon la situation du bénéficiaire :

- Parcours emploi à vocation professionnelle (orientation emploi) ;
- Parcours global à vocation d'insertion socioprofessionnelle (orientation socioprofessionnelle) ;
- Parcours préalable à vocation d'insertion sociale (orientation sociale).

Une fois l'orientation prononcée par le Département, la mission telle qu'attendue dans cet appel à projet débute. Le référent désigné engage la mise en œuvre de l'accompagnement et est garant du parcours.

4. La prestation d'accompagnement

4.1 - La mise en parcours rapide : diagnostic global et contrat d'engagement unique

La mise en parcours rapide implique la prise de contact, dans un délai court, entre le référent et le bénéficiaire, à l'initiative de l'organisme référent et ce dès réception de la notification d'orientation.

Le diagnostic global

Ce premier rendez-vous, **en présentiel**, doit permettre de réaliser le diagnostic global de la situation du bénéficiaire ainsi que d'élaborer et signer le contrat d'engagement unique.

Le diagnostic global est le premier acte de l'accompagnement et est réalisé selon le référentiel de diagnostic prévu par la loi pour le plein emploi (Cf. <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050749265>).

Le contrat d'engagement unique

Le référent doit élaborer et signer conjointement avec le bénéficiaire le contrat d'engagement dans un **délai d'un mois** à compter de la notification d'orientation. Il s'appuie pour ce faire sur la liste

indicative d'activités qui sera intégrée dans un futur applicatif (cf. 5/ La dimension numérique) qui sera mis à disposition des référents pour suivre le parcours des bénéficiaires. Cette liste, non exhaustive, rassemble un large éventail d'activités potentiellement réalisées dans le cadre d'un parcours d'insertion vers l'emploi et leur cotation horaire.

Le contrat d'engagement définit :

- le plan d'action qui précise les objectifs d'insertion auquel correspond un ensemble de démarches (mises en situation professionnelle, périodes de formation, appui à des phases de recherche active d'emploi, actions spécifiques, réalisation de démarches d'accès aux droits ou levée des freins périphériques à l'emploi...) ;
- le niveau d'intensité de l'accompagnement auquel correspond une durée hebdomadaire d'activités selon le profil des bénéficiaires et le diagnostic global réalisé ;
- les droits et devoirs ainsi que les voies et délais de recours.

4.2 – Les modalités d'accompagnement

L'accompagnement se veut renforcé et, selon la situation et le profil des bénéficiaires, comporte une période intensive.

4.2.1 Les principes et attendus de la prestation d'accompagnement renforcé

L'accompagnement doit respecter les principes suivants :

- une durée maximum d'accompagnement de **24 mois** ;
- une **prise en charge rapide** du bénéficiaire par l'organisme référent afin de permettre l'enclenchement de son parcours d'insertion ;
- une **individualisation de l'accompagnement** prenant en compte la situation de la personne selon une durée d'accompagnement adaptée aux problématiques rencontrées dans une relation de confiance ;
- un **accompagnement régulier**, individuel et/ou collectif, durant toute la durée de l'accompagnement afin d'évaluer la progression du parcours et le respect des engagements ;
- une fréquence des rendez-vous attendue dans le cadre de l'accompagnement renforcé **d'au moins un rendez-vous individuel par mois** ;
- des rendez-vous prioritairement réalisés **en présentiel**, le distanciel devant être l'exception ;
- une **participation active** de la personne en recherchant son autonomie ;
- des **lieux de rencontre adaptés** et de proximité : locaux de l'organisme ou mise à disposition, domicile de la personne ou tout autre endroit adapté à la situation et/ou nécessaire au vu des démarches à réaliser.

Les attendus de la prestation d'accompagnement

Au cours de l'accompagnement qui doit s'inscrire dans un parcours d'insertion dynamique vers l'emploi, l'organisme référent est tenu de :

- informer le bénéficiaire de ses droits et ses devoirs (déclarer trimestriellement ses ressources, signer un contrat d'engagement, participer aux réunions d'informations collectives...) ;

- élaborer et signer le contrat d'engagement avec le bénéficiaire ;
- s'assurer de la mise en œuvre rapide du parcours d'accompagnement, une fois réalisé le diagnostic global du bénéficiaire (compétences, difficultés et besoins...) et identifié son projet qui doit être réaliste et réalisable ;
- accompagner le bénéficiaire dans ses démarches en identifiant les étapes de son parcours et en assurant les relais nécessaires avec l'ensemble des partenaires, notamment l'actualisation sur la liste des demandeurs d'emploi auprès de France Travail ;
- positionner, autant que faire se peut, le bénéficiaire sur les dispositifs d'insertion (offre de service départementale, offre de droit commun, offre des partenaires...), via la plateforme Job49 notamment ;
- informer le Département de tout manquement aux obligations du fait du bénéficiaire et sans motif légitime afin que soit mise en œuvre la procédure de sanction.

En ce qui concerne le public cible, l'accent sera mis sur :

- l'identification des compétences de la personne en explorant son parcours personnel, professionnel, sa motivation et ses centres d'intérêt ;
- l'évaluation de sa capacité linguistique et de son niveau de maîtrise de la langue française et si besoin, une orientation vers des dispositifs d'apprentissage de la langue française ;
- la valorisation des aptitudes, capacités par des immersions ou mises en situation ;
- la découverte du marché de l'emploi, les codes de l'entreprise, les outils et techniques de recherche d'emploi et le développement de compétences numériques ;
- la recherche de mise en emploi directe ou l'entrée en formation qualifiante en tenant compte de son degré de maîtrise de la langue.

4.2.2 Les modalités de mise en œuvre de l'accompagnement intensif

Il se décline de la manière suivante :

- l'accompagnement intensif s'intègre, complète et vient amplifier, **à un instant T du parcours**, l'accompagnement renforcé. Il est construit avec le bénéficiaire et ajusté en continu. Il nécessite une actualisation régulière du diagnostic, du contrat et du plan d'action, ainsi qu'un suivi rapproché des engagements de la personne ;
- la durée de l'accompagnement intensif, **limitée dans le temps, est fixée à six mois maximum** ;
- la fréquence des rendez-vous fixée à **deux rendez-vous individuels mensuels** pendant les périodes intensives ;
- la réalisation **d'a minima 15 heures d'activité hebdomadaires** par le bénéficiaire. Le diagnostic permet de définir en coopération avec la personne la durée hebdomadaire d'activités pertinente. Les 15 heures sont une référence et doivent être appréhendées comme un moyen au service d'une intensification et une personnalisation des parcours et non pas comme une fin en soi. Elles constituent une cible qui peut être minorée ou majorée en fonction de la situation individuelle de la personne ;
- une **dimension emploi forte**.

5. La dimension numérique

La loi pour le plein emploi introduit un **système d'Information partagé** (SI Plateforme) à l'usage des acteurs de l'insertion et de l'emploi. Il porte l'ambition de favoriser la collaboration entre ces acteurs au bénéfice des parcours du public. Le principe de plateforme permet la centralisation des données ainsi que l'accès élargi à l'ensemble des informations pour les référents.

Cet accès passera par l'utilisation d'un applicatif dédié, directement lié au SI Plateforme, qui sera à terme mis à disposition des organismes référents. Ce futur applicatif permettra d'avoir une vision globale de la situation du bénéficiaire et de son parcours (compte rendu des entretiens, actions et démarches réalisées par le bénéficiaire après saisie par le référent, ...).

En attendant le déploiement de la solution numérique, il convient d'utiliser la version actuelle du contrat d'engagement à adresser à la direction de l'Insertion pour suites à donner.

6. Bilan d'évaluation de la prestation d'accompagnement

La réalisation de l'opération doit faire l'objet d'un bilan annuel comprenant les résultats qualitatifs, quantitatifs et financiers. Ce bilan est transmis à la direction de l'Insertion.

Les outils de suivi statistiques ainsi que leur analyse sont transmis selon le calendrier fixé par la convention et par le service gestionnaire.

Le porteur de l'opération fournit les éléments permettant d'évaluer les résultats et effet de la prestation d'accompagnement, selon les critères / indicateurs suivants :

Critère / indicateur	Ensemble des accompagnements	<i>Dont</i> accompagnements intensifs
- Profil des bénéficiaires	X	X
- Nombre total d'accompagnements sur l'année	X	X
- File active moyenne mensuelle	X	X
- Durée de l'accompagnement	X	X
- Nombre et fréquence des rendez-vous	X	X
- Nombre de rendez-vous non honorés	X	X
- Nombre et nature des sorties positives • Formation • CDI • CDD • Contrat aidé • Activité indépendante	X	X

Sont concernés par les 15 heures d'activité les bénéficiaires en accompagnement intensif.

Les éléments relatifs à l'accompagnement intensif ne seront demandés que lorsque les outils numériques seront opérationnels.

Une fois l'applicatif opérationnel et après saisie par l'organisme référent, l'accès à l'ensemble des informations liées au parcours des bénéficiaires sera facilité.

7. Pilotage, coordination et gestion de la prestation confiée

Cette mission recouvre les activités d'animation, de développement et de gestion. Le porteur de l'opération doit définir et faire évoluer les compétences attendues pour l'exercice des missions, contrôler et évaluer la qualité des actions.

Les professionnels référents doivent détenir une qualification ou/et une expérience significative en matière d'accompagnement vers l'emploi et/ou d'insertion professionnelle. (joindre justificatifs)

Le porteur de l'opération devra formaliser le temps d'activité du personnel rémunéré affecté à la prestation.

Enfin, le porteur de l'opération s'engage à participer aux instances départementales et locales concourant à la réalisation de ses missions et à en informer le Département. Il doit également participer aux réflexions mises en œuvre en lien avec l'exécution de ses missions et valoriser l'action du Département et promouvoir la plateforme Job49 auprès des bénéficiaires (validation de profil, saisie de CV, candidatures aux offres d'emplois, positionnement sur des actions d'insertion...).

8. Eligibilité du projet

8.1 - Type d'organismes pouvant répondre à l'appel à projets

Peuvent répondre à l'appel à projet des structures contribuant à l'accompagnement et à l'insertion socioprofessionnelle du public cible, décrit au 2.1

Un porteur de l'opération unique sera retenu.

8.2 - Modalités pédagogiques

Les points suivants devront être précisés dans la demande :

- Lieux d'intervention
- Liens partenariaux
- Modalités d'évaluation
- Méthode, outils pédagogiques

8.3 - Critères de sélection du prestataire

La bonne complétude du dossier conditionne la recevabilité du dossier proposé et donc son instruction.

Le choix du prestataire proposant un dossier complet porte sur quatre critères principaux :

- La qualité du projet

Qualité des moyens matériels, des méthodes d'intervention, des contenus pédagogiques adaptés au public cible et des outils d'évaluation

- Les aspects financiers du projet

Rapport qualité/prix raisonnable

- L'expérience du prestataire

Connaissance et expérience du public cible et sa capacité à le mobiliser

Connaissance du territoire et des acteurs

Connaissance du marché de l'emploi local et des entreprises

Qualification et l'expérience des professionnels dédiés à l'action

- La capacité à faire

Capacité à mobiliser ses ressources et à travailler en partenariat du territoire pour répondre aux exigences du présent appel à projet

9. Financement, protection des données personnelles et modalités pratiques

9.1 - Modalités de financement

La prestation telle que définie ci-dessus est évaluée à un montant maximum de 600 000 € maximum sur 2 ans, soit 300 000 € pour une année pleine.

Le financement attribué par le Département de Maine-et-Loire correspond à 50 % du montant total de l'action.

Année 1 : le Département verse un acompte de 80% de la dotation annuelle à la signature de la convention et solde les 20% selon le bilan traité et après contrôle du bilan par l'unité Financements européens du département.

Année 2 : le Département verse 80% de la dotation annuelle **à réception du bilan complet année 1** et solde les 20% selon le bilan traité et après contrôle du bilan par l'unité Financements européens du département.

Ce financement est accordé sous réserve de la validation du projet par la Commission permanente du Conseil départemental et du vote des crédits correspondants au budget départemental.

Un avenant pourra être réalisé en cours d'opération et éventuellement conduire à une modification du plan de financement en cas d'évolution de l'opération.

L'avenant donne lieu à une délibération de la Commission permanente du Conseil départemental. Il prend la forme d'un accord écrit, signé des deux parties, à l'exclusion de toute entente orale ou simple échange de courrier.

Le porteur de l'opération doit solliciter une subvention du Fonds social européen + (FSE+) pour obtenir la part du financement correspondant aux 50 % restants. L'appel à projet FSE+ sera publié au cours du dernier trimestre 2025. Cf annexe.

9.2 - Durée du financement

Le financement de l'opération retenu est d'une durée de 2 ans du 1^{er} Janvier 2026 au 31 Décembre 2027.

9.3 - Protection des données personnelles

Les parties s'engagent à respecter les règles relatives à la protection des données personnelles et en particulier le Règlement (UE) 2016/679 du 16 avril 2016 et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite « Informatique et Libertés ».

Le porteur de l'opération s'engage :

- à assurer la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel qu'il est amené à traiter dans le cadre de l'exécution de la prestation ;
- à traiter les données pour les seules finalités prévues par l'exécution de la prestation et autorisées par le responsable du traitement ;
- à mettre en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté lors du traitement des données à caractère personnel.

Le Département s'engage :

- à transmettre au porteur de l'opération toutes les données et informations nécessaires à la réalisation de l'action prévue ;
- à mettre à sa disposition les outils et modalités techniques garantissant la sécurité des échanges opérés entre le sous-traitant et le responsable du traitement ;
- à assurer le respect des droits des personnes concernées et notamment à transmettre au porteur de l'opération la procédure à mettre en œuvre en cas de demande de la part des personnes concernées.

Chaque partie s'engage à désigner un « chef de conformité », point de contact en termes de protection des données personnelles dans le cadre de l'exécution de la prestation.

9.4 - Publicité du financement du Département de Maine-et-Loire

Le porteur de l'opération s'engage à indiquer le soutien du Département de Maine-et Loire, aux participants à l'action, aux co-financeurs, ainsi qu'à tous les organismes associés à la mise en œuvre. La charte graphique à respecter et les logos à utiliser sont disponibles sur le site du Département : <https://www.maine-et-loire.fr/charte-graphique>.

9.5 Pièces à transmettre avec le projet

- Statuts ;
- Composition du conseil d'administration et du bureau ;
- Document attestant la capacité du représentant légal (ex : délibération sur l'élection du Président) ;
- Dernier bilan approuvé et rapport éventuel du commissaire aux comptes ;
- Budget prévisionnel intégrant l'ensemble des financements mobilisés pour le projet ;
- Toutes pièces utiles à la bonne compréhension du projet déposé et de son porteur ;
- Attestation fiscale de non assujettissement à la TVA (**le cas échéant**) ;
- Les **attestations** justifiant de la régularité de la situation en matière d'obligations fiscales (**le cas échéant**) et sociales ;

9.6 - Envoi des offres et date limite de réception

L'offre devra être déposée au plus tard, le dimanche 12 octobre 2025 inclus.

Deux exemplaires papier du projet seront envoyés par courrier à l'adresse suivante :

Département de Maine-et-Loire - Direction de l'Insertion - CS 94104 49941 Angers cedex 9

Et un exemplaire par courriel à l'adresse suivante : insertion@maine-et-loire.fr

9.7 - Contact

Le porteur de l'opération peut adresser ses éventuelles demandes par courriel à la Direction de l'Insertion du Département de Maine-et-Loire.

Pour toutes questions, contacter le Service Financement des dispositifs d'insertion : insertion@maine-et-loire.fr

ANNEXE FSE +

Appel à projets - Département de Maine-et-Loire
Renforcement de l'accompagnement emploi et socioprofessionnel dans une logique de parcours

Le porteur de projet devra solliciter une subvention du Fonds social européen + (FSE+) pour obtenir la part du financement correspondant aux 50 % non pris en charge par le Département de Maine-et-Loire. L'appel à projet FSE+ sera publié au cours du dernier trimestre 2025 et un dossier spécifique de demande de subvention devra être déposé de manière dématérialisée sur le site <https://ma-demarche-fse-plus.fr>

A titre d'information, la présente annexe décrit les principaux éléments à prendre en compte dans le cadre d'une subvention du Fonds social européen susmentionné.

Le porteur de projet devra disposer d'une stabilité administrative et financière lui permettant de répondre aux exigences fortes de suivi de l'action et au versement différé de la participation du FSE+ et d'une capacité à conduire une opération soumise aux règles de gestion renforcée du FSE+.

Suivi des participants

Les pièces justificatives de l'éligibilité des participants seront déterminées lors de l'instruction de la demande FSE+.

Chaque participant devra remplir un questionnaire à l'entrée et à la sortie de l'opération. Les données collectées seront à intégrer dans le système d'information ma-demarche-fse-plus.fr et seront conservées conformément aux obligations de contrôle et de conservation des données imposées par les règlements européens.

Publicité du financement du FSE+

Afin de pouvoir bénéficier d'une subvention du FSE+, le porteur de projet s'engage à communiquer sur les supports à sa disposition sur la participation financière de celui-ci. Il utilisera les logos imposés et les outils mis à sa disposition.

Le porteur de projet doit informer les participants, le personnel affecté à l'opération, les financeurs nationaux et les structures associées à la réalisation de l'opération, de la participation financière du FSE+ au projet, en respectant les modalités de publicité fixées.

Les principes horizontaux : égalité entre les hommes et les femmes, égalité des chances et non-discrimination, développement durable

Les projets seront également évalués en fonction de leur prise en compte des priorités transversales assignées notamment au FSE+ :

- égalité entre les femmes et les hommes ;
- égalité des chances et non-discrimination ;
- accessibilité des personnes handicapées.

Ces éléments devront faire l'objet d'une argumentation détaillée dans les dossiers de candidature. Le porteur de projet devra préciser la façon dont ils sont pris en compte et justifier l'impact du projet sur ces 3 principes.

Structuration du plan de financement

Afin de garantir le respect des principes de transparence et d'égalité de traitement entre les bénéficiaires, le porteur devra recourir à une option de coût simplifié pour réaliser son plan de

financement. Il choisira l'un des trois profils suivants pour calculer ses coûts restants ou ses dépenses indirectes.

- Taux forfaitaire de 40% des dépenses de personnel pour calculer les coûts restants (incluant les dépenses directes rattachables à l'opération et les dépenses indirectes),
- Taux forfaitaire de 15% des dépenses de personnel pour calculer les dépenses indirectes,
- Taux forfaitaire de 7% des dépenses directes (personnel, fonctionnement, prestations et participants) pour calculer les dépenses indirectes.

Le porteur est invité à contacter l'unité Europe et financement de projets lors de la réalisation de son plan de financement afin de sélectionner le forfait le plus approprié.

Règles de mise en concurrence : procédures et publicité

Pour toute dépense de fonctionnement et achat de prestation par le porteur de projet dans le cadre de la réalisation de l'opération, une mise en concurrence devra être réalisée et justifiée lors des différentes étapes du dossier selon les règlements européens.

Suivi du temps du personnel

Le porteur de projet devra formaliser le temps d'activité du personnel rémunéré affecté à l'opération dès lors qu'un cofinancement FSE+ sera sollicité. Pour le personnel affecté à temps plein à l'opération, le contrat de travail ou la lettre de mission suffira. Pour le personnel affecté partiellement à l'opération, le temps d'activité devra être retracé selon l'une des modalités suivantes :

- à partir d'extraits de logiciels de suivi du temps détaillant par jour le temps affecté au projet ;
- à partir de feuilles d'émargement ;
- à défaut, sur la base d'un état récapitulatif détaillé par jour, daté et signé de façon hebdomadaire ou au minimum mensuellement par la personne rémunérée et son supérieur hiérarchique.

Avant de déposer leur projet au département, pour toutes questions relatives au futur appel à projets complémentaire FSE+, les candidats sont invités à se rapprocher de :

Direction des finances, des affaires juridiques et de l'évaluation

Unité financement européens

Courriel : fondseuropeens@maine-et-loire.fr

Tel : 02 41 81 48 40